

COMMUNE DE SAINT-MARDS-EN-OTHE

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le DIX décembre à 19 h 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BERTIN, Maire.

Etaient présentes : Mmes : LONGEVIALLE Ana, BONNIN Laura,

Etaient présents : Mrs : IMMEL Richard, BERTIN Lionel, FROTTIER Thierry, BOUCHET Laurent, BACHIMONT François-Xavier, FEVRE Arnaud, GILET Jérôme.

Absent(es) excusé(es) : Mme BABEAU Audrey a donné pouvoir à Laurent BOUCHET, Mme MENUEL Gaëlle donne pouvoir à Laura BONNIN, Mme DUPONT-METAYER Caroline donne pouvoir à Ana LONGEVIALLE, Mme JANSSENS Nicole donne pouvoir à Thierry FROTTIER.

Absents : Mrs : ODENT Jérémy, FOUTEAU Jérôme

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du TRESORIER qu'il était nécessaire de prévoir au budget de la Commune une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, égal à 15% des titres pris en charge jusqu'au 31/12/2019 non recouverts ou antérieurement et impayés à ce jour.

PRECISE qu'un mandat d'ordre mixte sera émis sur le compte **6817 CHAP 68** pour un montant de **68 €**.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents approuve les décisions modificatives.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du TRESORIER qu'il était nécessaire de prévoir au budget du Service des eaux une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, égal à 15% des titres pris en charge jusqu'au 31/12/2019 non recouverts ou antérieurement et impayés à ce jour.

PRECISE qu'un mandat d'ordre mixte sera émis sur le compte **6817 CHAP 68** pour un montant de **2 449 €**.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents approuve les décisions modificatives.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 4

TRANSFERT DE COMPTE BUDGET 2021 SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits sur le budget du SERVICE DES EAUX 2021 en fonctionnement, afin de provisionner les créances douteuses et contentieuses, pour le montant annoncé comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits,

Dépense	FONCTIONNEMENT CHAP	011	CPTÉ 6156	- 300 €
Dépense	FONCTIONNEMENT CHAP	011	CPTÉ 6287	- 500 €
Dépense	FONCTIONNEMENT CHAP	011	CPTÉ 6288	- 500 €
Dépense	FONCTIONNEMENT CHAP	68	CPTÉ 6817	- 1300 €

Un mandat d'ordre mixte sera émis au compte 6817

DECISIONS MODIFICATIVES N° 6 DU BUDGET 2021 COMMUNE

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits sur le budget de la commune 2021 en investissement, afin de régler des dépenses non amortissables en M14 pour les montants annoncés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

CHAP. 022	CPTÉ 022	- 9 600.00 €
CHAP. 023	CPTÉ 023	+ 9 600.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT :

CHAP. 021	CPTÉ 021	+ 9 600.00 €
-----------	----------	--------------

DÉPENSES INVESTISSEMENT :

CHAP. 21	CPTÉ 2158	+ 2 000.00 € (défibrillateur)
----------	-----------	-------------------------------

CHAP. 21	CPTÉ 2183	+ 7 600.00 € (numérique)
----------	-----------	--------------------------

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE
COMMUNALE A LA COMMUNE DE SAINT MARDS EN OTHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la poste concernant la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

Une convention est établie fixant les conditions dans lesquelles certains services de la poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

PRECISE que l'installation et la gestion de cette agence postale sera en moyen humain et financier supportée par la commune qui percevra en contrepartie, une indemnité compensatrice mensuelle calculée suivant une grille tarifaire en annexe 2 de la convention, cadre de LPAC en Revitalisation Rurale, revaloriser chaque année.

La poste versera environ 1000 euros par mois à la mairie pour le service, environ 4000 euros pour les travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la convention.

CONVENTION ENTRE METEO-France ET LA COMMUNE DE SAINT-MARDS-EN- OTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour la location et l'entretien du parc de la station METEO arrive à échéance fin 2021.

ACCEPTE la convention de mise à disposition proposée par METEO France pour une durée de 3 ans qui commence à courir le 01/01/2022, elle peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) jusqu'au 01/01/2028.

Concernant le loyer, un titre annuel d'un montant de 300 € (hors taxe) sera émis en octobre.

L'entretien de la parcelle sera assuré par METEO France.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce prononce favorable, au renouvellement du contrat.

CONVENTION AVEC LE SERVICE SUPPLEANCE -
MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D.
DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 1 € par habitant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'accepter que la nouvelle convention RGPD soit reprise par le centre de gestion de l'aube.

DÉLIBÉRATION DU TEMPS DE TRAVAIL - RÉGIME DES (1607) H / AN

L'art 47 II de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé l'article 7-1 de la loi 84-53 du 16/01/84, qui permettait légalement aux collectivités de maintenir un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures par an.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, pour définir les nouvelles règles de temps de travail (au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour les communes).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents

DE FIXER le régime des (1607) h/an, c'est-à-dire 35 heures / semaine de travail effectif. Plus de RTT.

***Pour les agents des écoles le temps de travail est annualisé en fonction des vacances scolaires.**

Et

***Pour les agents à temps non complet, cette durée sera proratisée pour l'application de leurs congés annuels.**

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE

SENS NORD-EST/SOURCES DES SALLES

Pour le Bourg de SAINT-MARDS-EN-OTHE

Monsieur le Maire, Lionel BERTIN, se retire des débats et sort de la salle.

Madame la deuxième Adjointe au Maire et Monsieur le troisième Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal les éléments obtenus sous forme de rapport auprès du Syndicat Sens Nord Est/Sources des Salles pour donner suite à un entretien le 8 novembre dernier. Cet exposé est établi

en vue d'un transfert du Service des Eaux du Bourg de SAINT-MARDS-EN-OTHE vers le syndicat précité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des Adjointes au Maire, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARDS-EN-OTHE adhère déjà au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Sens Nord Est/ Sources des Salles pour tous les hameaux, lieux dit et une partie haute du village,

DEMANDE son adhésion au **SMAEP Sens Nord Est/ Sources des Salles** pour tout le Bourg de SAINT-MARDS-EN-OTHE à compter du 1^{er} janvier 2023.

APRES ACCEPTATION du **SMAEP Sens Nord Est/ Source des Salles** et des autres communes adhérentes ;

-Un procès-Verbal de transfert des immobilisations sera signé entre les deux collectivités

-Un accord validé par délibérations respectives statuera sur la destination des résultats budgétaires éventuels de la commune.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA RD 374

Requalification du cœur de vie de la rue Charles Petit et l'amorce de la rue du Professeur d'Herelle. Fin des travaux décembre 2021, les enrobés printemps 2022.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'accepter un supplément de 20 000 euros maximum de travaux supplémentaires.

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE NOUVELLE REGIE

Modification des périodes de versement et du règlement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'accepter

Les deux modifications.

MODIFICATIONS DES TARIFS DE CANTINE POUR LES MATERNELLES

Par suite d'une modification de tarif des repas des maternelles - légère diminution des quantités servies, **représentant 0.05 cts**, qui fait économiser aux parents par an 7.20 euros. Ne pouvant répercuter cette différence, suite à la réforme de la nouvelle régie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de proposer un repas gratuit à l'année à partir de 120 repas pour les maternelles.

AJOUT DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION 2022

Afin de renforcer la sécurité dans la commune, nous souhaitons ajouter 3 caméras de surveillance, demande de subvention à la région Grand Est - 50% -

Coût : 4824 euros moins la subvention de 50% = 2 412 euros

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE : approuvé à l'unanimité - 12 voix pour 1 voix contre, pour la pose des 3 caméras.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 100m2

Terrain à la Lisière des bois - accord pour le principe de la vente.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents, D'accorder la vente du terrain communal.

CNAS OU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA - FONCTION PUBLIQUE

Le CNAS ou le CIA - coût pour 9 agents 2000 euros par an soit 212 euros par personne.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, Les membres présents, DECIDE :

CNAS : POUR 0 CONTRE 13

CIA : POUR 13 CONTRE 0 - POUR 2 PRIMES DE 100 EUROS

FORET

Bilan financier 2021 :

Dépenses :

Travaux : 23 193 euros - frais de garderie : 8 737 euros

Recettes :

Vente de bois 67 821 euros - chasse 14 951 euros - subvention 0

Bilan positif : 50 842 euros

DIVERS

- Le restaurant l'Entrep'ôte a fermé définitivement - état des lieux fait - toutes les clés ont été rendues. Nous allons entreprendre des recherches pour une nouvelle gérance.
- La réhabilitation du restaurant et de l'étage nous coûterait environ de 420 000 euros, pour le moment rien est envisagé.

Séance levée à 20 h 25